

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 23 OCT. 2026

DOSSIER : n° DP 094 046 26 00218

Déposé le : 25/09/2026

Dépôt affiché le : 30/09/2026

Complété le : 25/09/2026

Demandeur : EDF solution solaires

Nature des travaux : Panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis : 183 Avenue du Général Leclerc

Référence(s) cadastrale(s) : P 11

RETRAIT APRÈS DÉCISION
Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le dossier n° DP 094 046 26 00218 accordé en date du 19/10/2026,
VU la demande de retrait déposée par le demandeur en date du 12/10/2026,

ARRÊTE

Article unique : le dossier d'urbanisme susvisé est retiré. Par voie de conséquence, les travaux ne peuvent plus être entrepris.

Maisons-Alfort, le 23/10/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 23.10.2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr